

Résumé

Cette étude est réalisée par l'association IBSAR en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la démocratie (UNIFEM) dans le cadre du projet de l'Observatoire 29/30, L'étude examine les réalités des personnes handicapées et les difficultés qu'ils rencontrent à plusieurs niveaux, y compris la disponibilité d'un milieu de vie sain pour ce groupe social. La Tunisie est attachée aux instruments internationaux qu'elle a ratifiés. « L'un des premiers États à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) le 2 avril 2008, démontrant ainsi son engagement à protéger les droits des personnes handicapées. » et le cadre international des droits de l'homme protège également les droits de toutes les personnes, y compris les personnes handicapées, en mettant l'accent sur le principe général d'égalité et de non-discrimination applicable à toutes les personnes dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'article 2 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées définit la discrimination comme suit toute discrimination, exclusion ou restriction fondée sur le handicap qui a pour but ou pour effet de porter atteinte ou de porter atteinte à la reconnaissance, à la jouissance ou à l'exercice, sur un pied d'égalité avec les autres, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales dans le domaine politique, économique, social, culturel, civil ou tout autre domaine ».

Le développement social est étroitement lié à l'inclusion sociale, ce qui signifie que tous les individus peuvent participer pleinement à la vie économique, sociale, politique et culturelle. La discrimination et le manque d'accès aux services et ressources matériels sont les principaux obstacles à l'inclusion sociale, Pour promouvoir l'inclusion sociale, il faut éliminer les obstacles à la participation et prendre des mesures efficaces pour améliorer les conditions de participation des personnes exclues dans la société. Ce dernier implique un meilleur accès aux opportunités (éducation, santé et autres services), l'accès aux ressources (emploi et revenu), la participation sociale, La vie politique, civile et culturelle, l'inclusion et la prospérité partagée représentent les aspirations fondamentales du Programme de développement durable à

l'horizon 2030. Le plan de 2003 a été souligné par une promesse collective de "ne laisser personne derrière", tout en cherchant à "d'abord atteindre ceux qui sont les plus en retard". Cette promesse et cet effort s'appliquent également aux personnes handicapées.

Le droit tunisien, pour sa part, est rempli d'un arsenal de dispositions protégeant les personnes handicapées, y compris la Constitution tunisienne, qui prévoit le titre II de la Constitution. "Droits et libertés", chapitre 54, stipule que "L'Etat protège les personnes handicapées de toute discrimination et prend toutes les mesures pour assurer leur pleine intégration dans la société". La protection des personnes handicapées par l'État vise principalement à leur assurer une vie décente en matière de santé, d'éducation et d'autonomisation économique et sociale en tant que citoyens, comme les autres citoyens, qui jouissent des mêmes droits et devoirs. La Directive Act No. 41 de 2016 prévoit que les personnes handicapées peuvent être employées en établissant leur propre pourcentage de 2 pour cent dans les affectations.

Sur la base de ces données sur les droits des personnes handicapées et leur intégration sociale et économique, nous avons choisi d'entreprendre cette étude préliminaire qui ne nécessite pas la connaissance de tous les aspects du sujet, parce que l'échantillon qui a été travaillé ne représentait que 400 personnes de tous les gouvernorats de la République Tunisienne. L'étude a adopté une approche quantitative et qualitative par l'adoption de techniques de questionnaire et d'entretiens semi-directifs qui sont portés sur quatre thèmes principaux

Droit à la santé

Droit à l'éducation

Droit d'exploitation

Le droit à une vie décente

Après avoir analysé les données (que vous trouverez dans l'étude en détail), les résultats suivants ont été obtenus

- Discrimination négative en matière d'emploi, malgré le fait que le droit tunisien leur garantit le droit de travailler à un taux de 2 % à chaque affectation, mais que l'application de cette loi reste limitée.
- Plus du quart des répondants souffrent d'isolement numérique, y compris les personnes ayant une déficience auditive.
- La couverture santé des personnes handicapées est faible par rapport au niveau national, ce qui nécessite des efforts supplémentaires pour permettre à ce groupe social de bénéficier d'un traitement gratuit et de fournir des médicaments, en particulier parce qu'elles/ils ont un handicap sanitaire qui nécessite un suivi permanent.
- Les personnes handicapées ne bénéficient pas de la justice au niveau de l'éducation en raison du fait que leurs établissements d'enseignement sont éloignés de leur lieu de résidence. Cela exige des efforts physiques et des sacrifices financiers pour apprendre, ce que de nombreuses familles n'ont pas accompli. Par conséquent, les trois quarts des répondants n'ont pas fait d'études universitaires et ont des normes de scolarité limitées.
- Le manque d'accès des personnes handicapées aux documents éducatifs et administratifs ainsi qu'aux établissements publics et privés.
- L'absence de divertissement pour les personnes handicapées d'une manière presque absolue.

Cette étude doit être approfondie en s'appuyant sur un échantillon complet de personnes handicapées qui peuvent fournir des résultats précis en les comparaisons aux statistiques nationales et mondiales dans les domaines de l'éducation, la santé, l'emploi et les loisirs pour combler les lacunes et élaborer une stratégie claire pour l'avancement et l'intégration de ce groupe social dans le tissu économique.